



Refus de vente - Location saisonnière

Par Le_Breton

Bonsoir,

J'ai voulu réserver une semaine de vacances dans une agence immobilière de laquelle je suis "client" chaque année depuis 6-7 ans pour le même appartement.

J'ai réservé comme d'habitude la location sur le site de l'agence, dimanche dernier en fin d'après-midi, en envoyant "l'acompte" comme stipulé sur le site via un virement bancaire instantané puis en envoyant dans la foulée le bon de réservation signé.

Quelques minutes plus tard, je reçois un mail de la patronne de l'agence me disant que l'appartement n'est disponible qu'à partir de la semaine précédente. Oui, oui, à partir de la semaine précédente, parce que je dois comprendre que l'appartement ne peut être loué en semaine 3 s'il n'est pas loué préalablement en semaine 2, pour éviter des "creux" dans le planning de réservation.

S'en suit un échange de mail dans lequel je lui dis que si elle ne souhaite pas me louer la semaine que je désire, je lui saurai gré de me rembourser. À quoi elle répond que cela sera fait rapidement.

Pour l'instant, je n'ai rien reçu.

Je lui réponds que je regrette cette situation et que je prends acte de ce qui s'apparente de mon point de vue à un "refus de vente"

Est-ce bien le cas et si oui, que puis-je faire (sachant qu'il est clair que nous faisons une croix sur cet appartement) ?

Je précise que j'ai à disposition l'échange de mails (4-5 messages) qui me semble accablant.

Merci de votre attention.

Bonne soirée,

Le Breton

Par yapasdequoi

Bonjour,

Est-ce que le site impose de réserver 2 semaines consécutives ?

Par Le_Breton

Bonjour,

Non, le site propose un calendrier avec une case cliquable pour chaque semaine disponible.

[EDIT] : Je viens de recevoir le remboursement de la somme versée.

Par yapasdequoi

Il s'agit donc d'une vente forcée si l'agence impose 2 semaines alors que vous ne voulez louer qu'une seule.

Envoyez un courrier RAR de réclamation dès que possible.

Par Le_Breton

Merci de votre réponse,

Nous avons trouvé une autre location entre temps. Si le but de la lettre RAR est d'obtenir la location, ce n'est donc plus utile (c'était la semaine du 20 au 27 juillet).

Le "refus de vente" n'est-il pas allégable ?

Par yapasdequoi

Il n'y a pas de refus de vente.

Mais avez vous des économies pour engager une procédure et faire "rendre gorge" à l'agence ?

Obtenez déjà le remboursement des sommes versées et passez de bonnes vacances.

Par Le_Breton

J'avoue que ça me reste surtout en travers de la gorge. L'agence refuse de me louer une semaine de vacances au prétexte que la précédente n'est pas louée et alors même que le site de l'agence la propose toujours.

La gestion du planning ne concerne pas le client et le client n'a pas être tributaire d'hypothétiques autres locations/locataires.

Dans le secteur de la location saisonnière, il ne me semble pas aberrant de proposer un calendrier et d'accepter toute demande même si, à un certain moment, "ça ne joint pas".

Il me semblait qu'une plainte auprès du Procureur de la République était envisageable, mais je dois me tromper.

En tout cas, je vous remercie de votre éclairage.

Par yapasdequoi

Il n'y a pas de délit, une plainte ne mènera à rien.

Si vous voulez : faites un signalement à la DGCCRF (signalconso.fr)

Par Le_Breton

Merci, et bonne fin de semaine à vous.

L_B